

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 MARS 2021**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 12 Mars 2021 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 19 Mars 2021 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Dix-Neuf Mars à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au centre socioculturel « Daniel Peene » à HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Étaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - Mme DETAVERNIER Noémie - Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOULLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - M. VIEZIEZ Olivier - Mme FRANSOIS Caroline - M. VERNIEUWE Kevin - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux.

Était absente et excusée : Mme MOENECLAËY Annie.

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PERCAILLE Jean-Marie a donné procuration à M. WILST Thierry,
M. GARY Olivier a donné procuration à Mme DOULLIET Christelle,
M. BOGAERT Félix a donné procuration à M. SAISON Antoine,
Mme D'HEEGER Séverine a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,
M. MEENS Alexandre a donné procuration à M. BARBARY David,
Mme DESMEDT Aurore a donné procuration à M. COUDEREAU Claude,
Mme DEBRIL Laurie a donné procuration à Mme POULEYN Katia.

Mme WIECZOREK Martine est nommée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente les containers froids qui pourraient servir aux médecins, pharmaciens et restaurateurs qui le souhaitent en cas de besoin, en cette période de Covid-

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2021

Adopté à l'unanimité.

01 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Michèle POULEYN, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur SAISON Hervé, Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		219 677,23		1 366 734,65		1 586 411,88
Opérations de l'exercice	1 156 948,04	1 189 667,64	3 827 889,21	3 890 046,58	4 984 837,25	5 079 714,22
TOTAUX	1 156 948,04	1 409 344,87	3 827 889,21	5 256 781,23	4 984 837,25	6 666 126,10
Résultats de clôture	-	252 396,83	-	1 428 392,02	-	1 681 288,85
Restes à réaliser	1 181 000,00	508 000,00	-	-	673 000,00	-
TOTAUX CUMULÉS	1 181 000,00	760 396,83	-	1 428 392,02	673 000,00	1 681 288,85
RÉSULTATS DÉFINITIFS	420 603,17	-	-	1 428 392,02	-	1 008 288,85
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE ET ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Pour la Section de Fonctionnement par **25 voix Pour.**

Pour la Section d'Investissement par **25 voix Pour.**

Madame Michèle POULEYN remercie Monsieur le Maire pour sa saine gestion et Monsieur le Maire félicite tous les élus et personnels qui contribuent, certes à l'élaboration du budget et du compte administratif, mais aussi qui exercent leur vigilance sur leur choix de dépenses par rapport aux projets retenus.

B - COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2020 :

Pour la Section de Fonctionnement par **26 voix Pour.**

Pour la Section d'Investissement par **26 voix Pour.**

02 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël DEVOS,

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Elle doit faire l'objet d'une délibération. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël DEVOS,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'affectation du résultat 2020 selon les chiffres suivants :

Résultat de clôture du compte administratif et compte de gestion :**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de fonctionnement 2020	62 157.37
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent	1 366 734.65
Résultat de clôture de l'exercice 2020 (à affecter en 2021)	1 428 892.02

Besoin de financement

Résultat d'investissement 2020	32 719.60
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	219 677.23
Solde d'exécution de la section d'investissement (R001)	252 396.83
Restes à réaliser dépenses	-1 181 000.00
Restes à réaliser recettes	508 000.00
Besoin de financement	420 603.17

Affectation du résultat

Affectation à la couverture du besoin de financement (compte 1068)	420 603.17
Report en fonctionnement (R002)	1 008 288.85

03 - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2021, examiné en Commission des Finances.

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 4 755 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 2 810 000 €

Le budget primitif 2021 est adopté **par 26 voix Pour**.

04 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de voter les taux 2021 comme suit compte-tenu de la réforme sur la fiscalité locale :

- **Taxe d'Habitation : 24,38**
- **Taxe Foncier Bâti : 44,49 (25,20 + 19,29)**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 44,86**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition énoncée ci-dessus.

05 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

DIT que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle.

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2021	SUBVENTION EXCEPT.
1 - ENSEIGNEMENT		
U.S.E.P. Ecole Maternelle "E. Coornaert"	0	
U.S.E.P. Ecole Élémentaire "E. Coornaert" (Classe de Neige – janvier 2022)	1 000	
R.A.S.E.D.	600	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	400	
APPEL Ecole Ste Jeanne d'Arc - Collège St Joseph	500	
TOTAL 1	2 500	0
2 - CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	16 000	
Gilliodts Dentellières	450	
Retables de Flandres	150	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Association Napoléonienne Leffrinckouckoise	150	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	1 000	
Mémoire Hondschootoise	350	
Atelier Café Théâtre	420	
Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise	100	
TOTAL 2	19 470	0
3 - SPORTS		
USH Omnisport	0	
FOOTBALL Club Hondschootois	2 500	
USH Cyclotourisme	650	
Gymnastique Volontaire Adultes		
Gymnastique Volontaire Enfants	1 000	
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	1 000	1 000
Club de WA JUTSU	400	
Société de Tir - La Fraternelle	180	
TIR CLUB CANTONAL	1 000	
Entente Hondschootoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	400	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	500	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	400	
USH Badminton	0	
USH Basket	1 500	
Moto-Club - "The Winners Road"	250	
Running Club Hondschootois	500	
Randonneurs du Pays du Lin	400	
4 jours de DK	150	
FIT SPORT NATURE	300	
TOTAL 3	12 700	1 000

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2021	SUBVENTION EXCEPT.
4 - JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	430	
Flash Dance	650	
Vacances Autrement	225	
Grandir Ensemble	225	
Frite Attitude	1 500	
Ta K' Bouger - (si reconstitution historique)	0	
Artist's Band Organization A.B.O.	0	
RNJA - RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS	0	
TOTAL 4	3 030	0
5- SENIORS		
Club des Optimistes	3 000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	400	
TOTAL 5	3 400	0
6- TOURISME		
Légendes en Haut de Flandre	350	
Les amis et pèlerins du Westhoek vers St Jacques de Compostelle	500	
TOTAL 6	850	0
7- ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 €) sur base de 15élèves	1 500	
Initiative Flandre	1 200	
Association LES PEPITES HONDSCHOOTISES	1 200	
TOTAL 7	3 900	0
8 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	670	
TOTAL 8	670	0
9 - INCENDIE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondschoote"	775	
TOTAL 9	1 525	0
10- PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote 50 € par adhérent	3 150	
TOTAL 10	3 150	0
11 - DIVERS		
Ecole du chat	800	
Association des Piégeurs de Nuisibles	1 000	
ADSMTSF (sinistrés Sécheresse)	0	
Commune de TENDE	0	
TOTAL 11	1 800	0
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	52 995	1 000
SOUS TOTAL	53 995	
12 - RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	16 005	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	40 000	
TOTAL GENERAL	110 000	

06 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS 2020/2021

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} Septembre 2021, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

27.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

33.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

Pour les personnes extérieures à Hondschoote

33.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

38.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

07 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des sommes suivantes irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier d'Hondschoote en date du 08 Mars 2021 :

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6541 du budget de la commune.

EXERCICE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT	MOTIF
2018	T-1203	6.50 €	Poursuite sans effet
2018	T-805	0.05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-105	42.25 €	Poursuite sans effet
2017	T-801	7.75 €	Poursuite sans effet
2018	T-844	56.95 €	Poursuite sans effet
2018	T-1393	84.50 €	Poursuite sans effet
2018	T-121	66.05€	Poursuite sans effet
2018	T-1709	87.75 €	Poursuite sans effet
2018	T-458	32.50 €	Poursuite sans effet
2018	T-128	68.25 €	Poursuite sans effet
2017	T-1371	71.83 €	Poursuite sans effet
2019	T-1232	6.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-897	6.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1647	9.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-928	9.75 €	Poursuite sans effet
2018	T-1700	44.80 €	Poursuite sans effet
2018	T-1353	165.00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1353	40.50 €	Poursuite sans effet
2018	T-1700	159.25 €	Poursuite sans effet
2018	T-944	70.00 €	Poursuite sans effet
2018	T-944	48.75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1468	35.40 €	Poursuite sans effet
2018	T-1655	12.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	1 132.43 €	

08 – RENOUELEMENT DU BAIL DU HANGAR SIS 86 RUE DE LA LIBERATION

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail du hangar sis 86 Rue de la Libération à Hondschoote, appartenant à Monsieur Antoine POULEYN, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023, pour un loyer trimestriel de 820.00 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que ce bail sera dénoncé au 30/06/2021 et que l'ensemble des matériels stockés dans ce hangar sera transféré dans les garages Rue de l'Yser achetés par la commune en 2020.

09 – DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter les décisions suivantes :

- **Décision N°210127AU002CA du 05 Mars 2021 : Attribution du marché public de fourniture, installation et mise en service de caméras de vidéoprotection sur la commune à la Société DB CAM de METEREN.**
- **Décision N°210302AU003NB du 02 Mars 2021 : Avenant N°1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour les services culturels et festifs ainsi que pour la médiathèque et l'école d'arts plastiques.**

10 - SOCIETE PIERREVAL – AVENANT N°2 A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal en date du 04 Avril 2019, avait donné son accord pour signer une convention entre la commune et la Société PIERREVAL Ingenierie Old, promettant la vente à ladite société du bien immobilier, à savoir le terrain à bâtir Rue du Citoyen Goury.

En 2020, un avenant avait déjà été signé pour prolonger la durée de cette promesse de vente.

Il est proposé de signer un deuxième avenant de prolongation.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature d'un deuxième avenant prolongeant la promesse de vente du terrain à bâtir sis Rue du Citoyen Goury, cadastré Section C – N°1761P d'une surface de 6 800 m2.

11 – SIDEN-SIAN – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » à compter du 1^{er} Janvier 2022 et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- *Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*
- *Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*

- *Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 4 -

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

12 - QUESTIONS DIVERSES

A. CCHF - CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Il s'agit d'une mutualisation des achats qui présente un réel intérêt pour les collectivités locales dans la mesure où ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réelles économies d'échelle.

La CCHF souhaite mettre en place cette pratique d'une manière permanente et propose aux communes de son territoire, de conclure une convention-cadre de groupements de commandes afin de permettre une mise en commun de moyens et pouvoir répondre d'une manière efficiente aux besoins récurrents de chacun.

Le périmètre de la convention-cadre CCHF couvre les domaines tels que : l'achat de services, prestations intellectuelles, travaux et fournitures courantes dont notamment :

- Achats informatiques (matériels, logiciels, services), matériel audio et vidéo,
- Domaine alimentaire (denrées et boissons),
- Fournitures courantes,
- Fournitures, machines et équipements de bureau,
- Services de transports
- Tous services liés aux contrôles réglementaires des bâtiments et équipements (installations électriques, gaz, extincteurs, etc...)
- Tous services d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, etc...),
- Achat et maintenance de défibrillateurs,
- Travaux de bâtiment,
- Marchés d'études diverses etc....

soit toute famille d'achat susceptible d'intéresser l'ensemble des membres des groupements de commandes.

L'adoption d'une convention-cadre de groupements de commandes apporte plusieurs avantages :

- Elle simplifie le processus administratif de recours aux groupements de commandes entre la CCHF et les communes : les conseils municipaux ne se prononceront qu'une seule fois pour approuver les termes de la convention-cadre, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera de l'exécutif ou de l'instance municipale dûment autorisée.
- L'adhésion de la commune à un groupement de commandes évite (et ce pour chaque collectivité intéressée) de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.
- L'autonomie des parties sera préservée dans le sens où chaque commune conservera sa liberté, au cas par cas de participer ou non aux groupements de commandes (prestations à la carte) dont les familles d'achats seront identifiées en amont de toute consultation.

La convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF désigne par défaut la CCHF comme Coordonnateur et prévoit que les membres du groupement de commandes habilite le Coordonnateur à : déterminer le cadre juridique de la procédure à lancer, à élaborer l'ensemble du ou des documents de la consultation des entreprises en fonction des besoins définis par l'objet du marché et par les membres du groupement, à procéder à l'ensemble des opérations de consultation des entreprises (de la publicité jusqu'à l'attribution du marché), à se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, à veiller à la signature effective d'autant de marchés que de membres du groupement (chaque adhérent signera le marché à venir qui lui correspondra et restera responsable de l'exécution de celui-ci) et enfin à rédiger le rapport de présentation du marché et à procéder le cas échéant aux formalités liées au contrôle de légalité des documents du marché.

A ce titre, il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Coordonnateur du groupement de commandes.

La convention-cadre décrite ci-dessus précise que la mission du Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais liés à la publication des avis marchés pourront être répartis entre les membres de chaque groupement de commandes ainsi constitué, à partie égale (frais de publication de l'avis d'appel public à concurrence, d'avis d'attribution, frais liés à la gestion administratives de ou des marchés).

Au cas où la CCHF déciderait de faire application de ces frais (et ce au cas-par-cas suivant l'objet des consultations), cette précision serait obligatoirement donnée aux éventuels adhérents avant adhésion au groupement (délibération du conseil municipal ou toute décision de l'instance autorisée).

L'adhésion est possible durant toute la durée de la présente convention-cadre (à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin du présent mandat électoral). Chaque membre adhère préalablement au Groupement de commandes CCHF qui l'intéresse en adoptant en amont la présente convention-cadre par délibération de son assemblée délibérante. Puis, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés par la CCHF relèvera du maire de la commune ou d'une décision de l'instance municipale dûment autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision sera notifiée au Coordonnateur du Groupement de commandes.

La Commune entend appuyer cette pratique et adhérer, sous réserve de la pertinence des achats groupés concernés, à la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF.

Par conséquent, il est proposé que le conseil se prononce sur les engagements de la CCHF contenus dans la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF et à autoriser la signature de cette convention.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF,

Considérant l'intérêt de rejoindre les groupements de commandes CCHF à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour toute la durée du présent mandat en termes de simplification administrative et d'économies financières.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre constitutive de groupements de commandes désignant par défaut la CCHF comme Coordonnateur,
- **DECIDE** d'adhérer à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera d'une décision du maire ou de l'instance municipale autorisée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF ayant notamment pour objet d'étendre le périmètre des achats groupés envisagés, de modifier les règles de fonctionnement du groupement de commandes.
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des groupements de commandes à venir et des procédures qui seront liées seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DESIGNE** M. Hervé SAISON, référent de la commune.

Par rapport à ce groupement de commandes, il a été proposé et accepté d'adhérer pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs cardiaques externes (DAE) et les matériels divers associés.

Pour information, la réglementation oblige à installer un défibrillateur dans chaque bâtiment de catégorie 5.

B. SIECF - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS GENERALES

- **Remerciements**

Par mail en date du 17 Février 2021, Monsieur Julien FRANSOIS remercie les membres du Conseil Municipal pour la remise de fournitures pour le 4L Trophy.

- **CCHF - Désignation d'un référent pour le déploiement Espace Numérique de Travail dans les Ecoles**

La CCHF nous a demandé de désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur du syndicat numérique 59 62 porteur du projet de déploiement de l'espace numérique de travail dans les écoles.

Madame DOULLIET Christelle a été désignée référente en la matière.

- **En voiture...C'EST PERMIS !**

Madame Martine WIECZOREK informe l'assemblée de la décision du CCAS d'apporter une aide financière de 400 € aux dix premiers demandeurs retenus pour l'apprentissage de la conduite contre un engagement bénévole de 70 heures dans une association ou un service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

